

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140717-2014_B276-DE
Date de télétransmission : 23/07/2014
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B276

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer le marché relatif à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « EcoChèque du Pays d'Aix » (n°14M036)

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

AMIÉL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_09

BUREAU DU 17 JUILLET 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Robert CHARDON

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer le marché relatif à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « Ecochèque du pays d'Aix » (n° 14M036)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA accorde des aides financières aux particuliers afin de soutenir diverses politiques du domaine du développement durable (travaux forestiers, débroussaillage, vélos électriques, rénovation de l'habitat ...).

Aussi, le dispositif des écoChèques du Pays d'Aix a été mis en place, sans qu'il y ait une avance de fonds de la part des particuliers. Le prestataire du marché devra assurer la mise en place et la gestion du dispositif.

Le marché actuel, passé en 2010, arrivant à échéance, son renouvellement a pour but d'assurer la continuité de ce service.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

Le prestataire devra réaliser l'ensemble des tâches nécessaires à la gestion du dispositif d'aides pour le développement durable versés aux particuliers. Les aides de la CPA prennent la forme de l'EcoChèque du Pays d'Aix, qui est un titre de paiement valorisé auprès d'un professionnel conventionné par la CPA.

Au démarrage du marché, la CPA prévoit 4 thématiques d'aides : Énergie solaire (2 types), Bois Énergie (3 types), Rénovation énergétique (3 types) et Véhicule Électrique. La CPA se réserve la possibilité de créer de nouvelles aides au cours du marché, notamment Vélo à assistance électrique (2 types), travaux forestiers (3 types) et déchets verts.

Le titulaire assurera les prestations suivantes :

- Mise en place du dispositif : création d'un extranet, d'un document d'information pour les professionnels, du réseau de professionnels, de lettres-chèque vierges ;
- Gestion du dispositif : maintenance et hébergement extranet, gestion du réseau de professionnels, gestion des demandes des particuliers, établissement de statistiques ;
- Exécution du dispositif : fabrication et expédition de l'EcoChèque personnalisé, remboursement au professionnel, affiliation de nouveaux professionnels, création d'une nouvelle aide et modification du dispositif.

A ce jour, le nombre de professionnels affiliés au dispositif est d'environ 130.

Le titulaire devra avancer le remboursement de l'éco chèque au professionnel, ces débours seront refacturés à la CPA. À titre indicatif le montant de ces débours est estimé à 600 000 euros par an. Ces débours ne sont pas compris dans les seuils du marché.

Allotissement, tranches et variantes :

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

La consultation n'ouvrirait pas aux candidats la possibilité de présenter des variantes. L'exécution du marché n'est pas scindée en tranches.

Durée du marché :

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une **période de quatre (4) ans fermes.**

Mode d'exécution du marché :

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, une partie du marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils définis à l'acte d'engagement.

Prix : Le marché est conclu à prix mixtes.

- Les prestations fixes seront réglées par application du prix global et forfaitaire défini à l'acte d'engagement.
- Les prestations de la partie unitaire sont réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Les prix de cette partie unitaire sont révisables

Montant du marché :

Le montant total du marché sera la somme du prix global et forfaitaire et, pour la partie à commande, de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Le montant de la partie variable sera compris dans la limite des seuils ci-dessous :

Minimum de 20 000 € HT et Maximum de 100 000 € HT

Estimation du marché :

Le montant estimatif total de la consultation est de 106 000 € TTC, non compris le montant des débours.

La partie à prix global et forfaitaire est estimée à 50 000 € TTC et le montant estimatif du DQE est estimé à 56 000 € TTC.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure d'appel d'offres européen ouvert qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 14 mai 2014 aux journaux suivants :

- BOAMP ;
- JOUE ;
- La Provence ;

Et sur le Profil Acheteur de la CPA,

Les critères pondérés retenus sont les suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.60
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.40

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11/07/2014 a décidé d'attribuer le marché n°14M036 à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « Ecochèque du pays d'Aix » à la société **REV & SENS** pour un montant global et forfaitaire de **72.004,18 €TTC** et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de **21.253,34 € TTC**.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33 et 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 11 juillet 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

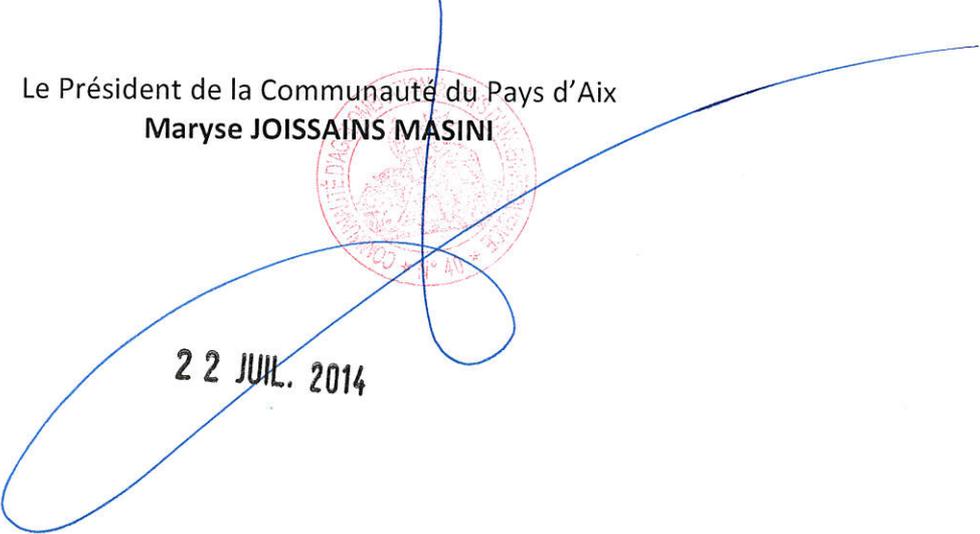
- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°14M036 relatif à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « Ecochèque du pays d'Aix » attribué à **REV & SENS** pour un prix global et forfaitaire de **72.004,18** € TTC et pour un montant estimatif non contractuel tiré du DQE de **21.253,34** TTC. Le montant définitif de la partie à bons de commande sera la résultante de l'application des prix du bordereau appliqués aux prestations réellement exécutées ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction 832, Nature : 611

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer le marché relatif à l'assistance logistique pour l'opération de gestion et de suivi du dispositif « EcoChèque du Pays d'Aix» (n°14M036)

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



22 JUL. 2014